

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 AVRIL 2023

Date de convocation

24 mars 2023

Le cinq avril deux mille vingt-trois à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur BARAZZUTTI Philippe Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Etaient présents : MM BARAZZUTTI FAVEROT MORIN FILLEY FRUGERE NOURTIER
GEORGET VASSEUR DURQUETY MIRALLES TOURTELIER

Absents : BOUSSIN Rodolphe et UJECK Sébastien

Madame MIRALLES Valérie a été désignée comme secrétaire de séance.

VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES ANNEE 2023

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'augmenter de 3 % les taxes directes locales pour l'année 2023 qui se décomposent comme suit :

- Taxe foncière bâtie (TFB) : 44.28 % au lieu de 42.99 %
- Taxe foncière non bâties (TFNB) : 33.46 % au lieu de 32.49 %
- Taxe d'habitation (TH) : 12.13 % au lieu de 11.78 %

Votants pour : 11

REPRISE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022

- Constatant que l'exercice 2022 du Budget Commune présente :
- Un excédent de fonctionnement de 195 741.20 €
- Considérant le besoin de financement de la section d'investissement de 183 442.57 €
- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement à concurrence de 183 442.57 € en recettes d'investissement à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »
- Le solde, soit 12 298.63 € sera reporté en recette de fonctionnement au compte 002.

Votants pour : 11

INTEGRATION DU RESULTAT DU BUDGET LOTISSEMENT AU BUDGET COMMUNE

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'intégrer le résultat de clôture de l'exercice 2022 du budget du lotissement d'un montant de 140 484.49 € au compte 002 du budget de la commune.

Votants pour : 11

VOTE DU BUDGET 2023

Madame FAVEROT Josette fait lecture de la présentation du budget 2023 en dépenses et en recettes pour la section de fonctionnement et de la section d'investissement.

Votants pour : 11

RECRUTEMENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique (ex-article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984) prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'en raison d'un surcroît de travail lié au périscolaire et au scolaire, il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité allant du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2024, lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique (un contrat pour accroissement temporaire d'activité a une durée maximale de 12 mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs).

L'agent assurera des fonctions liées au périscolaire et au scolaire pour une durée de 16 heures par semaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité

DECIDE

- 1) De créer, à compter du 1^{er} mai 2023 jusqu'au 30 avril 2024 un poste non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C à 16 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées,

- 2) D'autoriser le Maire à signer le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique.

- 3) De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération de l'agent sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial indice brut 401 indice majoré 363.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Votants pour : 11

DECISION DE LA COMMISSION LOCALE DES CHARGES TRANSFEREES
« EVALUATION DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PARC ET PISCINE DES
VAUROUX »

Par courrier dématérialisé en date du 31 janvier 2023, le Président de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a adressé à la commune sa décision du 25 janvier 2023 concernant l'évaluation du transfert de la compétence du Parc et Piscine des Vauroux.

Il revient à notre conseil municipal de se prononcer sur cette décision ci-annexée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision de la CLECT du 25 janvier 2023 ayant pour objet l'évaluation du transfert de la compétence du Parc et Piscine des Vauroux.

Votants pour : 11

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DES CONTRATS REGIONAUX
DE SOLIDARITE TERRITORIALE

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour solliciter une subvention dans le cadre des contrats régionaux de solidarité territoriale pour l'aménagement d'un parc et verger au droit à l'accès ouest du village.

Votants pour : 11

**SUBVENTION COMPLEMENTAIRE VOYAGE SCOLAIRE POUR UN ELEVE DU
COLLEGE JEAN MACE**

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable pour verser une subvention complémentaire de 50 € pour un élève au collège Jean Macé pour un voyage en Espagne pour l'année scolaire 2022-2023 sans reconduction.

Votants pour : 11

INDEMNITE DE GARDIENNAGE EGLISE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une indemnité de gardiennage des églises communales, exonérée de l'impôt sur le revenu, de la cotisation sociale généralisée et de la contribution au remboursement de la dette sociale peut être allouée à la personne qui exécute cette mission en vertu de la circulaire n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de fixer l'indemnité de gardiennage de l'église à 479.86 € pour l'année 2023.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023 de la commune.

Votants pour : 11

**DEMANDE DE SUBVENTION « FONDS DE CONCOURS » AUPRES DE CHARTRES
METROPOLE POUR LA REFECTION DE LA CHAUSSEE DU CHEMIN RURAL DIT DE
« CONTOURNEMENT »**

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour solliciter une subvention auprès de Chartres Métropole dans le cadre du « Fonds de Concours » concernant la réfection de la chaussée du chemin rural dit de « contournement » pour un montant HT de 23 940 €.

Le début des travaux est prévu au troisième trimestre 2023.

Le plan de financement s'établit comme suit :

	Montant des travaux	Fond de concours Chartres Métropole	Autofinancement
TOTAL HT	23 940 €	14 364 €	9 576 €
TVA 20 %	4 788 €		4 788 €
TOTAL TTC	28 728 €		14 364 €

Votants pour : 11

PRESENTATION DU PROJET D'URBANISATION DU LIEU-DIT « BOIS HERBIN »

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'urbanisation du lieu-dit « Bois Herbin ».

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENIER

- Vente de la maison située 1 rue de Marville à Bailleau-l'Evêque de Monsieur LACOUR Christophe pour un montant de 166 000 €
- Vente de la maison située 2 rue des Blés d'or à Bailleau-l'Evêque de Monsieur et Madame benoît LETT-FOUET pour un montant de 240 000 €
- Vente de la maison située 5 rue de Nonvilliers à Bailleau-l'Evêque de Madame MARAIS Nadine pour un montant de 130 000 €
- Vente de la maison située 8 rue du Soleil Couchant à Bailleau-l'Evêque de Monsieur et Madame MORIZE Jérémy pour un montant de 288 000 €
- Vente de la maison située 3 impasse des Ouches à Bailleau-l'Evêque de Monsieur et Madame LAUNAY Christophe pour un montant de 270 000 €

La commune n'entend pas exercer son droit de préemption.

La secrétaire :

MIRALLES Valérie

